

# NOTICE D'INFORMATION

## FIP ENTREPRENEURS & FAMILLES - CENTRE 2

### Fonds d'investissement de proximité (Ile de France, Centre, Auvergne)

Article L. 214-41-1 du Code Monétaire et financier

Agrément par l'AMF numéro : FNS 20110011

#### I - PRÉSENTATION SUCCINCTE

#### 1. Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») attire votre attention sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds soit pendant une durée de cinq ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, sept ans, soit au plus tard le 30 juin 2019. Le Fonds, un fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

#### 2. Tableau récapitulatif

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota 60% au 31 décembre 2010	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	62,0%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	62,5%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	63,0%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	70,0%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	63,7%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	64,5%	31/12/2010
FIP Développement Durable	Décembre 2009	56,1%	31/10/2011
FIP Entrepreneurs Est 3	Décembre 2009	6,7%	31/10/2011
FIP Entrepreneurs Ouest 2	Décembre 2009	20,2%	31/10/2011
FIP Entrepreneurs & Régions 3	Mai 2010	2,8%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs Centre	Juin 2010	3,9%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs Est 4	Décembre 2010	0,0%	31/10/2012
FIP Entrepreneurs Ouest 3	Décembre 2010	0,0%	31/10/2012
FIP Croissance Verte	Décembre 2010	0,0%	31/10/2012

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique :  FCPR agréé  FCPI  FIP

4. Dénomination : FIP Entrepreneurs & Familles - Centre 2 (le "Fonds")

5. Code ISIN : FR 0011014455

6. Compartiments :  Oui  Non

7. Nourriciers :  Oui  Non

#### 8. Durée de blocage

Sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, période de blocage jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2017 ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, jusqu'au 30 juin 2019.

#### 9. Durée de vie du Fonds

Cinq ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, sept ans.

#### 10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

- La société de gestion de portefeuille : Entrepreneur Venture Gestion SA (la « Société de Gestion »)

- Le dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France SA

- Le délégataire de la gestion comptable et administrative: RBC Dexia Investor Services France SA

- Le commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers

#### 11. Désignation d'un point de contact

**Entrepreneur Venture Gestion** 39, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75008 Paris  
Tél. : 01 58 18 61 80 - E-mail : entrepreneur@entrepreneurventure.com

## 12. Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'Investisseur »

<p><b>Étape 1</b> <b>Souscription</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Signature du bulletin de souscription.</li> <li>Versement des sommes. Le porteur de parts doit s'engager à conserver ses parts pendant cinq ans afin de bénéficier du régime fiscal de faveur. Sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds<sup>(1)</sup>, le rachat des parts par le Fonds n'est pas possible avant la fin du terme du Fonds soit pendant une période de cinq ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, pendant une période de sept ans.</li> <li>Durée de vie du Fonds. Cinq ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, sept ans.</li> <li>Les parts A peuvent être souscrites jusqu'au 31 décembre 2011 et les parts B peuvent être souscrites jusqu'au 15 janvier 2012. En tout état de cause la période de souscription ne pourra pas excéder une période de huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.</li> </ol>
<p><b>Étape 2</b> <b>Période d'investissement et de désinvestissement</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Pendant une période de 24 mois au maximum à compter de la date de constitution du Fonds, soit jusqu'au 30 avril 2013 au plus tard, la Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés éligibles au Quota de 90% pour une durée moyenne de 5 à 7 ans.</li> <li>La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période.</li> <li>Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession à partir du 1er janvier 2017.</li> </ol>
<p><b>Étape 3</b> <b>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li> <li>Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations et après remboursement des parts A et des parts B, partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20 % maximum pour les porteurs de parts B).</li> <li>La période de pré liquidation pourrait intervenir à partir du 1er juillet 2017 en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.</li> </ol>
<p><b>Étape 4</b> <b>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>La Société de Gestion ne prend plus de décision d'investir dans les sociétés pour le Quota de 90 % et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</li> <li>Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations et après remboursement des parts A et des parts B, partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20 % maximum pour les porteurs de parts B).</li> <li>La décision de dissolution devrait intervenir environ fin 2016 en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.</li> </ol>
<p><b>Étape 5</b> <b>Clôture de la liquidation</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.</li> <li>Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20 % maximum pour les porteurs de parts B).</li> <li>Le processus de liquidation devrait prendre fin environ 2 ans à compter de la date d'entrée en liquidation, soit mi-2018, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans.</li> </ol>

P É R I O D E D E B L O C A G E

€4.000.000 sans pouvoir dépasser 10% des actifs du Fonds.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 90%, cette partie a vocation à être investie principalement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») monétaires et des dépôts à terme.

Les investissements seront choisis en fonction des contraintes juridiques et fiscales du Fonds, et les opportunités à sa disposition.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 90% dans des investissements éligibles au quota des FIP prévu à l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier (le « Quota de 90% ») afin que le Fonds soit éligible à la réduction fiscale de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») et de l'impôt sur le revenu (« IR »).

Dans ce cadre le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- A.** au moins 90% de son actif dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :
- avoir son siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ;
  - exercer son activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds ou y avoir établi son siège social ;
  - ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
  - ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres de sociétés répondant à l'ensemble des autres conditions prévues au présent paragraphe (A) ;
  - être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
  - répondre à la définition européenne des petites et moyennes entreprises ;
  - exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
  - ne pas exercer à titre principal des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier et des activités immobilières ;
  - ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;
  - ne pas avoir ses actifs constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
  - être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises ;
  - ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;

**B.** au moins 20% de son actif dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans ;

**C.** dans la limite de 20% de son actif dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;

**D.** au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de sociétés respectant les conditions du paragraphe (A) ci-dessus ;

**E.** dans la limite de 50% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant établi leur siège social dans cette région.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 90%, cette partie a vocation à être investie principalement dans des OPCVM monétaires et des dépôts à terme.

Dans le cas où l'une des dispositions légales ou réglementaires visées à la présente Notice serait modifiée, la nouvelle disposition sera appliquée par la Société de Gestion conformément aux modalités prévues dans ces dispositions légales ou réglementaires nouvelles.

Pour plus de détails concernant les critères d'éligibilité au Quota de 90% veuillez vous reporter au Règlement du Fonds.

### 2.2 Description des catégories d'actifs

Une partie du Fonds sera investie dans des actions, des parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant et obligations convertibles (type OC, ORA, OBSA) intervenant dans la Zone Géographique, non cotés, cotés sur des marchés d'instruments financiers non réglementés, ou cotés sur un marché d'instruments financiers réglementé, mais émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Dans un contexte de marché où le financement bancaire est rare et cher pour les sociétés en développement ou lors de leur transmission, il existe peu d'alternatives qui n'impliquent pas une dilution du capital. Le Fonds représente pour sa partie investie en obligations convertibles, pouvant aller jusqu'à 50% des actifs du Fonds, une alternative intéressante à une source de financement bancaire pour les sociétés émettrices. Il sera recherché en priorité des entreprises matures ou présentant des perspectives de cash-flows importants permettant le remboursement des obligations et le paiement des intérêts.

Le Fonds n'investira pas dans des OPCVM de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des hedge funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

En outre, les sommes en attente d'investissement seront investies dans des placements de trésorerie court terme : des OPCVM monétaires et des dépôts à terme.

### 3. Profil de risque

Lors de votre investissement dans le Fonds, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- **Perte de Capital** : il n'y a aucune garantie que le Fonds réalise ses objectifs d'investissement. Le risque est que l'Investisseur ne soit pas remboursé en tout ou partie du capital investi à l'échéance du terme du Fonds.

- Le rachat des parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre investisseur dans le Fonds (« Investisseur »),

**Période de blocage** : sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, pas de rachat possible avant la fin du terme du Fonds soit le 30 juin 2017 ou, le cas échéant, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, le 30 juin 2019.

<sup>(1)</sup> À titre exceptionnel, les rachats de parts peuvent intervenir avant la fin du terme du Fonds lorsqu'ils sont justifiés par (i) l'invalidité de l'investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale; ou (ii) le décès de l'investisseur ou de l'un des époux soumis à l'imposition commune.

## II - INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations composé principalement d'actions et d'obligations convertibles en actions et d'autres valeurs mobilières principalement de sociétés non cotées ou cotées sur des marchés d'instruments financiers non réglementés ou cotés sur un marché d'instruments financiers réglementé, mais émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds sera investi au moins à 90% dans des sociétés éligibles au Quota de 90% : des petites et moyennes entreprises non cotées industrielles, commerciales, ou de services dans la zone géographique composée des régions suivantes (la « Zone Géographique ») :

- Ile-de-France ;
- Centre ;
- Auvergne ;

### 2. Stratégie d'investissement

#### 2.1 Stratégies utilisées

Les investissements du Fonds sont axés sur des opérations de développement et de restructurations de capital (y compris les opérations avec effet de levier), dans tous les secteurs de l'industrie légère, du commerce, et des services (notamment média, distribution, technologie, etc.). Le Fonds permet à la fois de diversifier les risques par une diversification du portefeuille, composé d'une dizaine de lignes d'investissement au moins, grâce à une sélection optimisée des entreprises via notamment une diversification sectorielle du portefeuille du Fonds.

Ces investissements seront réalisés majoritairement dans des entreprises non cotées à caractère entrepreneurial ou familial de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas €50.000.000 ou dont le total de bilan annuel n'excède pas €43.000.000 au moment de l'investissement.

La taille de chacun des investissements du Fonds sera généralement comprise entre €250.000 et

Le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Liquidité des investissements du Fonds** : le Fonds a l'intention d'investir dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché d'instruments financiers. Il peut être difficile d'évaluer la valeur, de vendre ou de liquider une position existante dans ces sociétés. Dans la mesure où il n'existe pas de marché liquide pour les investissements, le Fonds pourra se trouver dans l'impossibilité de liquider les investissements en réalisant un profit.

- **Investissements dans des sociétés établies depuis moins de huit ans** : le Fonds investira une partie de ses actifs dans les titres de petites sociétés établies depuis moins de huit ans. Des investissements dans de telles sociétés peuvent comporter des risques plus élevés que ceux généralement associés aux sociétés mieux établies. La valeur des titres de telles sociétés est susceptible de subir des fluctuations plus importantes que les fluctuations qui affectent des entreprises mieux établies. Les sociétés moins établies ont tendance à avoir une capitalisation et des ressources moindres. Les investissements non cotés peuvent prendre plusieurs années pour arriver à maturité.

En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers ne sont pas soumises aux mêmes règles en termes de divulgation d'information ou d'exigences en matière de notifications qui s'appliquent généralement aux sociétés cotées sur un marché d'instruments financiers.

- **Risque de taux** : la variation de courbe des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de valeur des obligations et autres titres de créances et de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de crédit** : la dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de marché** : si les marchés actions ou obligataires baissent, la valeur liquidative baissera aussi.

- **Risque de change** : le risque de change correspond au niveau de variation de la valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours de devise d'un investissement du Fonds par rapport à l'Euro.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : risque d'insolvabilité, risque de capital, risque de taux ou de volatilité entraînant une baisse du cours du titre, risque d'absence de revenu qui pourrait en faire diminuer la valeur liquidative.

## 4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts A seront souscrites principalement par des personnes physiques françaises ou étrangères.

Le Fonds est par nature un produit à risques en raison, notamment, de la faible liquidité des parts du Fonds, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement entre 5 ans et 7 ans à compter de la fin de l'exercice Comptable au cours duquel la Date de Constitution est intervenue, soit au plus tard le 30 juin 2019. L'engagement de chaque investisseur dans le Fonds (un « Investisseur ») ne devrait pas représenter plus de 5 à 10% de son patrimoine.

Les parts B ne peuvent être souscrites que par la Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds.

## 5. Modalités d'affectation des résultats

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de 5 ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

## III - INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Régime fiscal

Le Fonds est éligible à la réduction de l'ISF visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (« CGI ») et à la réduction de l'IR visée à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. En effet, le Fonds a pour objectif de permettre à ses porteurs de parts de bénéficier des régimes de réduction et d'exonération d'ISF visés aux articles 885-0 V bis et 885-1 ter du CGI et des régimes de réduction et d'exonération d'IR visés aux articles 199 terdecies-0 A et 163 quinquies B du CGI.

L'AMF attire l'attention des Investisseurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du Fonds, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque Investisseur.

La Société de Gestion tient à la disposition des Investisseurs un résumé du régime fiscal non validé par l'AMF applicable aux personnes physiques, investissant dans le Fonds. Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, et avec ses propres conseils, les conditions d'application de ce régime fiscal.

### 2. Frais et commissions

#### 2.1 Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeurs supporté par l'Investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- au numérateur, le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds ; et

- au dénominateur, le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) du Fonds.

CATEGORIE AGREEGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeurs maximum	Dont TFAM distributeurs maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,62 %	0,86%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement*	3,00 %	0,96%
Frais de constitution	0,08 %	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,22 %	0,00%
Frais de gestion indirects	0,05 %	0,00%
Total	3,97 % dont	1,82%

\* Vous trouverez la composition détaillée des frais récurrents de gestion et de fonctionnement ci-dessous. Pour la description exhaustive des frais et commissions veuillez vous reporter aux articles 20 à 24 du Règlement du Fonds.

FRAIS RÉCURRENTS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeurs maximum	Dont TFAM distributeurs maximum
Commission de gestion	2,60%	0,96%
Frais divers (y compris la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du valorisateur)	0,40%	0,00%
Total	3,00% dont	0,96%

#### 2.2 Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice des porteurs de parts B du Fonds

Les porteurs de parts A ont vocation à recevoir, outre un montant égal au montant souscrit et libéré, 80% des produits et plus-values nettes du Fonds.

Les porteurs de parts B investiront 0,25% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, après remboursement complet des parts A et B, à recevoir jusqu'à 20% des produits et plus-values du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans le Fonds.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice des porteurs de parts B du Fonds	ABREVIATIONS ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts B du Fonds dès lors que le nominal des parts A du Fonds aura été remboursé aux Investisseurs	Applicable si valeur de la part A est supérieure à 1.000€ et après remboursement du nominal des parts B	20 %
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les porteurs de parts B du Fonds doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	0,25% du montant total des souscriptions du Fonds	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts B du Fonds puissent bénéficier du pourcentage	Remboursement à 100% du nominal nominal des parts A et des parts B	100%

#### 2.3 Comparaison normalisée selon trois scénarios de performance

Le Tableau ci-dessous présente une comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués à l'Investisseur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour l'Investisseur du bénéfice accordé aux porteurs de parts B du Fonds.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans<sup>(2)</sup>.

MONTANT TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le Fonds ou la société	SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du Fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)		
	Scénario pessimiste : 50%	Scénario moyen : 150%	Scénario optimiste : 250%
Souscription initiale totale	1 000	1 000	1 000
Droits d'entrée	-43,1	-43,1	-43,1
Frais et commissions de gestion et de distribution	-259,1	-259,1	-259,1
Frais et commissions de distribution	-47,9	-47,9	-47,9
Impact total du « carried interest »	0,0	-95,7	-287,1
Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation	219,3	1.078,2	1.843,7

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n°2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

#### 2.4 Commission de Transfert (optionnelle)

Tout porteur de part A peut demander l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire, étant précisé que cette intervention sera exercée par la Société de Gestion à titre accessoire. Dans ce cas, la Société de Gestion, en cas de réalisation de la cession, pourra percevoir une commission au maximum égale à 4,5% (TTC) du prix de la transaction à la charge du cédant.

(2) La durée maximale du Fonds, prorogation(s) comprise(s), ne saurait dépasser sept ans.

### 3. Catégories de parts

Les droits des Investisseurs sont représentés par deux catégories de parts conférant des droits distincts, les parts A et les parts B.

Les souscripteurs de parts A rempliront un questionnaire obligatoire relatif à la connaissance du client auprès de la Société de Gestion ou toute autre entité habilitée et autorisée à commercialiser les parts du Fonds qui a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans le Fonds avec l'expérience de l'Investisseur en matière d'investissement, et les besoins objectifs et la situation financière de l'Investisseur afin de s'assurer que le profil de l'Investisseur correspond au profil pour lequel le Fonds a été créé.

Chaque Investisseur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom. L'acquisition d'une part entraîne de plein droit l'adhésion au règlement du Fonds.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur un registre tenu par le dépositaire du Fonds.

Les souscripteurs de parts B investiront 0,25% du montant total des souscriptions du Fonds. Ces parts donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et B aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A du Fonds ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

#### 3.1 Les parts A

Les parts A peuvent être souscrites par toute personne physique ou morale française ou étrangère.

Les porteurs de parts A ont vocation à recevoir, outre un montant égal au montant souscrit et libéré, 80% des produits et plus-values nettes du Fonds.

#### 3.2 Les parts B

Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds.

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur initiale
A	FR 0011014455	Personnes physiques ou morales françaises ou étrangères	Euro	1.000 €
B	FR 0011031780	La Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds	Euro	1 €

### 4. Fractionnement des parts

En principe, les parts A et B sont fractionnables jusqu'à 5 chiffres après la virgule. Cependant, lors de la souscription, du rachat ou de la cession, les parts A et B ne sont pas fractionnables.

### 5. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez le centralisateur RBC Dexia Investor Services Bank France SA -105, rue Réaumur - 75002 Paris, jusqu'au 31 décembre 2011 à 17h00.

La période de souscription s'ouvre à compter de la date de constitution du Fonds (correspondant à la date de l'attestation du dépôt des fonds par le dépositaire du Fonds) jusqu'au 31 décembre 2011 pour les parts A et jusqu'au 15 janvier 2012 pour les parts B (chacune, la « **Période de Souscription** »), étant précisé que la commercialisation du Fonds sera ouverte à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF. En tout état de cause, la Période de Souscription ne pourra pas excéder huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

Chaque nouvel Investisseur devra souscrire à au moins une part A du Fonds.

### Conditions de souscription applicables aux parts A

Les souscriptions de parts A sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Le prix de souscription des parts A est égal à 1.000 euros.

Un droit d'entrée d'un maximum de 4,5% net de toutes taxes du montant de la souscription est perçu par la Société de Gestion lors de la souscription de chaque part A.

Les souscriptions de parts A sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment signé par l'Investisseur.

### Conditions de souscription applicables aux parts B

Les parts B sont obligatoirement émises et libérées intégralement en numéraire. Le prix de souscription des parts B est égal à la valeur d'origine soit 1 euro.

### 6. Modalités de rachat

Les Investisseurs ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A et B par le Fonds avant la fin du terme du Fonds soit la date du cinquième anniversaire du dernier jour de l'exercice comptable au cours duquel la constitution du Fonds est intervenue, sous réserve de décision prise par la Société de Gestion de prolonger d'un ou deux ans le terme du Fonds.

En tout état de cause, aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats par le Fonds peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des événements suivants :

- invalidité de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;

- décès de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

Ces rachats à titre exceptionnel seront effectués en exonération de toute commission.

Les demandes de rachat sont effectuées auprès de la Société de Gestion ou du dépositaire du Fonds par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles sont réalisées sur la base de la première valeur liquidative de la part établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Les Investisseurs ne peuvent demander le rachat des parts avant l'expiration d'une période qui ne peut excéder sept ans à compter du dernier jour de l'Exercice Comptable au cours duquel la Date de Constitution est intervenue. Au terme de ce délai, les Investisseurs peuvent exiger la liquidation du Fonds si leurs demandes de remboursement n'ont pas été satisfaites dans le délai d'un an.

En cas de demandes de rachat émanant de plusieurs Investisseurs reçues au cours d'un même semestre, la totalité de ces demandes sera traitée en même temps, pari passu, sans tenir compte des dates auxquelles les demandes ont été formulées.

Le règlement des rachats est effectué exclusivement en numéraire par le dépositaire du Fonds par virement bancaire dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'arrêt de la valeur liquidative applicable à ces rachats.

Les porteurs de parts B ne pourront demander le rachat de leurs parts B qu'après que les parts A aient été rachetées en totalité.

### 7. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies pour la première fois le 31 décembre 2011. Elles sont ensuite établies deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

### 8. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'AMF.

### 9. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Par exception, le premier exercice comptable courra de la date de constitution du Fonds au 30 juin 2012.

## V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite de l'Investisseur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent être demandé par email sur le site [www.entrepreneurventure.com](http://www.entrepreneurventure.com).

### 2. Date de création

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 05/04/2011.

Le Fonds est créé pour une durée de 5 ans à compter du dernier jour de l'Exercice Comptable au cours duquel la Date de Constitution est intervenue. Cette durée pourra être prorogée par la Société de Gestion pour 2 périodes successives de 1 an chacune maximum (la « **Date d'Echéance** »). Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs.

Il est anticipé, sans que cela ne constitue une projection qui lierait la Société de Gestion, que (i) la

fin de la période pendant laquelle le Fonds fera de nouveaux investissements dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger devrait intervenir le 30 avril 2013, (ii) la date d'entrée en liquidation du Fonds devrait intervenir environ fin 2016 pour les titres cotés et non cotés sous réserve de la prorogation d'une ou deux années susvisée, et (iii) le processus de liquidation du portefeuille du Fonds devrait prendre fin environ 2 années à compter de la date d'entrée en liquidation.

En tout état de cause, la liquidation du Fonds interviendra à la Date d'Echéance.

Le montant total des souscriptions ne pourra excéder 50.000.000 € (cinquante millions d'euros) (le « **Montant Maximal des Souscriptions** »).

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation notamment dans le cas où le Montant Maximal des Souscriptions était atteint, sous réserve d'en informer préalablement par courrier ou par fax les distributeurs qui disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de 5 jours.

### 12. Date de publication

La date de publication de la notice d'information est le 8/04/2011.

### 4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

**Le règlement du Fonds est disponible  
auprès de la Société de Gestion et du dépositaire et de l'AMF.**